

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Mars 2015

PRESENTS : Tous

M. Christophe GESLOT a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 27 février et 13 mars 2015 sont adoptés, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : VENTE PARCELLE 2 SUR LA BAURME

Parcelle 2 : Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente pour la parcelle n° 2 de 10a 56ca sur la parcelle cadastrée ZI 67, sur la Baurme, avec M. et Mme PIERLOT Gérard pour un montant de 55 000 € T.T.C.

DELIBERATION N° 2 : REMBOURSEMENT ORANGE

M. le Maire informe le conseil que suite à la résiliation de la ligne Fax, la commune va bénéficier de remboursement de la part d'Orange.

Le premier remboursement partiel est de 1,75 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser le chèque sur le budget communal.

DELIBERATION N° 3 : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – VENTE PIZZAS

A la suite de la délibération en date du 13 mars 2015 autorisant l'occupation du domaine public par la société TomTom Pizza, 3 rue Saint Vincent, 25720 AVANNE-AVENEY, représentée par M. Thomas JENOUDT, le conseil décide que la convention autorisant l'occupation du domaine public, aura lieu à titre gratuit et autorise M. le Maire à signer la convention.

La société TomTom Pizza pourra se raccorder gratuitement à la prise électrique fixée sur le pignon de l'ancienne école, jusqu'à ce que le courant électrique soit coupé dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du bâtiment. Dès lors, la société devra s'alimenter en électricité par ses propres moyens.

Les conditions et modalités d'occupation du domaine public en vue d'une activité commerciale sont régies et précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 4 : RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec la SPA. L'échéance annuelle étant arrivée à sa fin, celle-ci est renouvelée tacitement.

DELIBERATION N° 5 : RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC

M. le Maire présente au conseil le système de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) qui consiste à promouvoir la gestion durable de la forêt.

En effet, la certification PEFC défend les intérêts communaux et permet la traçabilité des produits issus d'une gestion forestière durable : (gestion menée conjointement par PEFC et l'ONF). Le bois est ainsi labellisé et donne des perspectives de ventes plus faciles.

M. le Maire précise que l'actuelle convention court jusqu'au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire ou son adjoint délégué à la forêt à renouveler la convention PEFC et à signer tout document afférent notamment au bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

DELIBERATION N° 6 : CONVENTION COHESIO

M. le Maire présente les représentants de La Poste qui viennent présenter à la commune le nouveau service d'assistance à domicile pour personnes âgées dénommé COHESIO.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité absolue de 7 voix contre, 3 pour et une abstention, de ne pas souscrire à la convention COHESIO proposée par La Poste.

DELIBERATION N° 7 : VOTE DES 4 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2015.
Les taux 2015 sont identiques à 2014

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8 : CONVENTION SALLE POLYVALENTE – ADSL 25

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ADSL 25 en date du 25/03/2015 par laquelle elle demande l'autorisation d'utiliser les nouveaux locaux de la commune pour les activités STEP et Sports Pieds-Poings.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser l'association ADSL 25 à utiliser la petite salle polyvalente Olivier Vichard le mercredi soir entre 18 h 00 et 21 h 30.

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DELIBERATION N° 9 : CONVENTION LOCATION SALLE POLYVALENTE – RPI LES 3 MOULINS

M. le Maire représente au conseil municipal le projet de convention de location de la salle polyvalente Olivier Vichard entre la commune et le SIVOS du RPI Les 3 Moulins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer le montant de la redevance annuelle de 15 000 € à 4 500 €.

Cette redevance prend en compte la mise à disposition de la salle polyvalente Olivier Vichard ainsi que le terrain de sport.

Le conseil approuve la convention et autorise M. le Maire à signer celle-ci avec le Président du SIVOS.

DELIBERATION N° 10 : REGLEMENT SALLE POYVALENTE OLIVIER VICHARD ET CONVENTION DE LOCATION

M. le Maire présente au conseil le projet de règlement de la salle polyvalente Olivier Vichard ainsi que le projet de convention de location de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le, projet de règlement et le projet de convention de location.

DELIBERATION N° 11 : ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SYDED ET SUBVENTION

M. le Maire expose au conseil, que dans le cadre de l'opération désignée ci-après potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) au fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SYDED et assurée par ses soins.

L'opération est située sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée.
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés.

M. le Maire informe également le conseil que dans un courrier en date du 24/02/2015, le SYDED a notifié à la commune une subvention à hauteur de 14 290 € pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Le conseil prend acte de la notification de subvention et autorise le Maire à engager les démarches en vue des travaux.

DELIBERATION N° 12 : SINISTRES ABRI BUS FLUANS

M. le Maire annonce au conseil que l'auteur des deux dégradations sur l'abri bus de Fluans a été identifié par la gendarmerie.

La première dégradation a été remboursée par l'assurance de la commune. L'assurance se retournera contre l'assurance de l'auteur du bris de glace pour un montant de 772,20 €.

Concernant la deuxième dégradation, deux vitres sont à changer (une brisée et une martelée) pour un devis de 1 398 €. La facture sera payée directement par l'auteur des dégradations suivant un échelonnement.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de réparation et à facturer à l'auteur des faits.

DELIBERATION N° 13 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RENONCIATION DU TROP PERCU

M. le Maire informe le conseil que Mme Sophie CRETIN et M. Stéphane MARCHAND, domiciliés 38 route des Grottes à Roset-Fluans, ont renoncé par courrier en date du 12 mars 2015, à la somme qui lui revenant dans le cadre du remboursement par la commune du trop-perçu suite aux pénalités de retard payées par l'entreprise Girard.

Mme CRETIN et M. MARCHAND renoncent à la somme de 46,88 € au profit de la commune.

Le conseil décide à l'unanimité de réaffecter cette somme au Noël des Enfants sur le budget CCAS.

DELIBERATION N° 14 : FONDS FACO : REVERSEMENT AU SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS

M. le Maire informe le conseil que suite à la délibération prise le 18 décembre 2014, le conseil décide, à l'unanimité, de ne rien reverser au SIVOS du RPI Les 3 Moulins dans le cadre des fonds FACO perçus par la commune pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

En effet, le reversement de ce fonds était soumis à la condition qu'une partie des TAP se déroule sur Roset-Fluans.

Le conseil réaffirme toutefois, la gratuité des activités péri scolaires pour les familles de Roset-Fluans, la commune prenant en charge les coûts induit par ces activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Compte rendu affiché le 02 avril 2015

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN